



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/1418

Tour de France 2023- Interdictions temporaires de stationnement et de circulation
(Plan des principales mesures joint en annexe)

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
- Vu le règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999,
- Vu le décret du 31 mai 2010 classant la RD10 dans la nomenclature des routes à grande circulation,
- Vu l'arrêté préfectoral n°78-2023-07-06-00005 fixant les conditions de passage du Tour de France 2023 dans le département des Yvelines,
- Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 12 juillet 2023,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre le passage de tous les participants à 110^{ème} Edition du Tour de France 2023, coureurs caravane publicitaire et autres accompagnants dûment autorisés par Amaury Sport Organisation.

Considérant que l'itinéraire emprunté par le Tour de France nécessite une neutralisation de places de stationnement de nombreuses rues nécessitant ainsi des interventions dès le matin de la veille de l'évènement

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit**

du samedi 22 juillet 2023, 6h00 au dimanche 23 juillet 2023, 19h00 et en tout état de cause jusqu'à la fin de la manifestation :

- **Avenue Clément Ader**
- **Rue du Maréchal Joffre**
- **Rue du Général Leclerc**
- **Rue Royale**, dans sa partie comprise entre la rue du Général Leclerc et l'Avenue de Sceaux
- **Avenue de Sceaux**, chaussée axiale et latérales nord, dans sa partie comprise entre la rue Royale et avenue Rockefeller

- **Avenue de Paris**, chaussées axiale et latérales sur tous les emplacements de stationnement matérialisés, y compris le parking de l'Hôtel de Ville et la Cour d'Honneur
- **Place Louis XIV**
- **Avenue Louvois**
- **Avenue de Saint Cloud**, chaussée axiale côté des numéros pairs dans sa partie comprise entre l'avenue Rockefeller et l'avenue de l'Europe, sauf bus en phase de « régulation »
- **Place Gambetta**, côté des numéros impairs, totalité parking public

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite** :

Le dimanche 23 juillet 2023 de 11h00 à 19 h00 et en tout état de cause jusqu'à la fin de la manifestation :

- **Rond-point BIR HAKEIM côté boulevard Soult** :
Boulevard Soult après sortie du giratoire RD 91 (début d'agglomération)
Boulevard Soult avant entrée du giratoire RD 91 (fin d'agglomération)
- **Rond-point BIR HAKEIM côté route de la MINIERE** :
Route de la Minière après sortie du giratoire RD 91 (début d'agglomération)
Route de la Minière avant entrée du giratoire RD 91 (fin d'agglomération)
- **Avenue Clément Ader**
- **Rue du Maréchal Joffre**
- **Rue du Général Leclerc**
- **Rue Royale**, dans sa partie comprise entre la rue du Général Leclerc et l'avenue de Sceaux
- **Avenue de Sceaux**, chaussée axiale et latérale nord, dans sa partie comprise entre la rue Royale et avenue Rockefeller
- **Avenue Rockefeller**
- **Avenue de Paris** (RD10) et (RD186) sur toute sa longueur et les chaussées latérales, entre l'avenue Rockefeller et la place Louis XIV
- **Place Louis XIV**

Article 4 : **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite, sauf aux riverains, le dimanche 23 juillet 2023 de 11h00 à 19 h00 et en tout état de cause jusqu'à la fin de manifestation** :

- **Avenue du Général de Gaulle**
- **Rue de la Quintinie**
- **Rue Hardy**
- **Avenue de Sceaux**, côté des numéros impairs entre la rue Edouard Lefebvre et avenue du Général De Gaulle dans les deux sens sauf services de secours et autres véhicules de services publics dans le cadre de leurs fonctions. Les véhicules débouchant de la rue de Limoges sur l'avenue de Sceaux devront obligatoirement effectuer un tourne-à-gauche afin de se diriger vers les rues Edouard Lefebvre ou Noailles
- **Avenue du Maréchal Juin**, dans le sens quartier Satory vers avenue Clément Ader

Voies débouchant sur la rue du Maréchal Joffre et uniquement dans leur partie comprise entre la rue du Maréchal Joffre et la rue Saint Honoré

- Rue Monseigneur Gibier
- Rue Albert Samain
- Rue Borgnis-Desbordes
- Rue Saint Louis
- Rue des Bourdonnais
- Rue d'Anjou

Voies situées au Nord de l'avenue de Paris :

- Avenue de l'Europe
- Place André Mignot
- Rue Jean Houdon
- Rue Champ-Lagarde, entre la rue des Condamines et l'avenue de Paris
- Rue Pasteur, entre la rue Champ-Lagarde et l'avenue de Paris
- Rue Vauban

Voies situées au Sud de l'avenue de Paris :

- Rue des Etats Généraux, entre l'avenue de Paris et la rue de Limoges
- Impasse des Gendarmes
- Rue de l'Assemblée Nationale
- Rue de Noailles, entre la rue des Etats-Généraux et l'avenue de Paris
- Rue Benjamin Franklin
- Rue de Vergennes
- Rue Jean Mermoz
- Avenue de Porchefontaine
- Rue Yves le Coz
- Rue Albert Sarraut
- Rue Rémont, entre la rue Pierre Mignard et le Chemin du Cordon
- Chemin du Cordon
- Rue Jean de la Fontaine, entre la rue Pierre Mignard et le chemin du Cordon

A titre exceptionnel la circulation de la rue des Etats Généraux, dans sa partie comprise entre les rues de Noailles et Benjamin Franklin est rétablie à double sens, le dimanche 23 juillet 2023, de 11h00 à 19 h 00 et en tout état de cause jusqu'à la fin de la manifestation.

Cette disposition se substitue ainsi à l'article 3 deuxième alinéa de l'arrêté 2023/1156 du 13 juin 2023 portant sur des travaux de réaménagement rue des Etats Généraux

Voie située à l'Est de l'avenue de Paris :

Rue des Prés-aux-Bois, entre la rue de l'Ecole des Postes et l'avenue de Paris

A ces occasions, les véhicules seront dirigés par des déviations mises en place sur la voirie communale.

Article 5 : **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite sur les parcours cyclables aménagés, le dimanche 23 juillet 2023 de 11h00 à 19h00 et en tout état de cause jusqu'à la fin de la manifestation :**

- **Avenue de Paris**, dans les deux sens

Article 6 : Les ventes ambulantes seront interdites sauf celles dûment autorisées par la Ville.

Article 7 : Ces mesures pourront être renforcées ou modifiées à la diligence des services de Police.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 9 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 12 juillet 2023